

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 188 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Djama Haïd

n° 188

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant ins titution du Comité français de la libération nationale

Vul'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 18 août 1948 portant condamnation de Djama Haïd à la peine d'un an d'emprisonnement et deux ans d'interdiction de séjour, pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant deux ans à Djama Haid, Somali Habar-Djalo, né à Madagascar vers 1928, fils de Haïd Ibrahim et de Ibado Hersi. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. Siriex.**